



ÉCOLE DU SENTIER
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

ANNEXE AU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Veillez noter qu'il s'agit d'un ajout ou de précision en regard de la loi sur l'intimidation et la violence. Le code de vie 2024-2025 approuvé par le conseil d'établissement le 30 avril 2024 s'applique également.

Accident	Lorsqu'on parle de situation accidentelle, on fait appel à la maladresse d'un élève soit par son manque d'habiletés sociales, son état de santé mentale ou si le <u>geste</u> était <u>de nature involontaire</u> .	
Conflit	Un conflit est causé par un désaccord entre des personnes. Il est souvent issu d'un affrontement d'opinions, d'intérêts ou de valeurs. Il se développe à la suite de la perception négative d'un comportement, d'une parole ou d'une intention de l'autre. À l'école du Sentier , nous consignons le détail des rencontres effectuées lors de conflits afin de garder des traces de nos interventions. Selon la gravité de la situation, nous interpellons les parents au besoin.	
Intimidation	<p>«Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blessar, opprimer ou ostraciser. » (LIP, art. 13)</p> <p><u>Définition adaptée aux élèves selon Chantal Boutet et Richard Robillard :</u></p> <p>L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclues, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.</p>	Caractéristiques
		<input type="checkbox"/> Acte répété <input type="checkbox"/> Rapport de force inégale (déséquilibre des pouvoirs) <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse de la victime
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer un sentiment de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique , à ses droits ou à ses biens .	<input type="checkbox"/> Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte <input type="checkbox"/> Sentiment de détresse de la victime

- Afin d'avoir des directives communes quant aux actions à entreprendre lorsqu'une situation d'intimidation est dénoncée, le protocole suivant a été élaboré.

Protocole pour contrer l'intimidation et le harcèlement	
1^{re} dénonciation	1^{re} récurrence
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève intimidateur par un intervenant de l'école, déterminé par le responsable du plan de lutte ou par la direction ; ❖ Explication des conséquences d'une récurrence ; ❖ Retour effectué à la direction à la suite de l'intervention ; ❖ Fiche de réflexion (feuille jaune) ; ❖ Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève ; ❖ Mesures de réparation auprès de la victime ; ❖ Communication avec les parents des élèves impliqués (rencontre ou appel téléphonique) ; ❖ Ouverture d'une fiche d'intimidation au nom de l'élève ; ❖ Note de l'intervention dans Mozaïk Portail 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec un intervenant <u>et</u> la direction ; ❖ Rencontre préventive avec la psychoéducatrice (au besoin) ; ❖ Fiche de réflexion (feuille rouge) ; ❖ Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève ; ❖ Mesures de réparation auprès de la victime ; ❖ Communication avec les parents des élèves impliqués (victime et témoin) ; ❖ Rencontre avec les parents de l'élève l'intimidateur ; ❖ Mesures d'encadrement pour assurer la sécurité de la ou des victimes (ex : supervision accrue aux récréations, suspension, etc.) ; ❖ Note de la récurrence sur la fiche d'intimidation de l'élève ; ❖ Note de l'intervention dans Mozaïk Portail.

2 ^e récidive	3 ^e récidive
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec un intervenant <u>et</u> la direction ; ❖ Communication avec les parents et avis écrit de la direction ; ❖ Suspension externe (durée évaluée par la direction) ; ❖ Réintégration accompagnée des parents et engagements écrits ; ❖ Mesures d'encadrement pour assurer la sécurité de la ou des victimes (ex : supervision accrue aux récréations, suspension, etc.) ; ❖ Suivi personnalisé avec la psychoéducatrice ; ❖ Note de la récidive sur la fiche d'intimidation de l'élève ; ❖ Note de l'intervention dans Mozaïk Portail. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre avec un intervenant <u>et</u> la direction ; ❖ Communication avec les parents et avis écrit de la direction ; ❖ Suspension indéterminée à la maison ; ❖ Évaluation de la situation : Mesures particulières à déterminer selon le cas (ex : expulsion-relocalisation) ; ❖ Note de la récidive sur la fiche d'intimidation de l'élève ; ❖ Note de l'intervention dans Mozaïk Portail.

N.B. - La direction se réserve le droit d'intervenir et de modifier la séquence des interventions, et ce, en tout temps.

- Les membres de l'équipe de l'école du Sentier peuvent également faire appel à une ressource du Centre de services scolaire des Chênes qui chapeaute le volet intimidation en cas de besoin.

- En application de l'article 242, l'élève pourrait être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du Centre de services scolaires en cas de récidive d'intimidation.

En lien avec la loi 56, la direction d'école doit pour tous cas d'intimidation, soumettre un rapport sommaire au Centre de services scolaire qui fait état de la nature des événements et du suivi donné.

Mesures d'aide à l'élève	
Élève intimidateur	Élève intimidé ou témoin
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Feuille de réflexion; ❖ Rencontre ou suivi d'un intervenant; ❖ Médiation; ❖ Atelier(s) sur les habiletés sociales, le développement de l'empathie, etc.; ❖ Information au jeune et à ses parents sur les ressources externes. Aide à la référence au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Assurer sa sécurité; ❖ Écoute et accueil; ❖ Rencontre ou suivi avec un intervenant; ❖ Atelier(s) sur l'affirmation de soi; ❖ Information au jeune et à ses parents sur les ressources externes. Aide à la référence au besoin.

Sanctions disciplinaires pour tout geste de violence :

- Les sanctions disciplinaires (par exemple : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, suspensions internes ou externes, signalement, etc.) seront applicables et évaluées selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Comme parent, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associées tels que stipulé dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école.

ANNEXE AU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Comme élève, je m'engage à respecter le code de vie de l'école et son annexe, les règles de vie de la classe et d'assumer mes responsabilités d'élèves.

Signature de l'élève

Date

Comme autorité parentale, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associées tels que stipulé dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école.

Signature d'un représentant de l'autorité parentale

Date